Université de Strasbourg

Année universitaire 2021/2022
Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences
UFR de Mathématique et d'informatique

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

Année 5 - CMI Image (IIRVIJ)
Responsable(s) : Caroline Essert, Pascal Schreck, Pierre David, Julien Montavont, Franck Hetroy-Wheeler, Cristel Pelsser

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscription en licence

Le Cursus Master en Ingénierie est un parcours de 5 ans qui complète une licence et un master existants par des UE supplémentaires. Les UE dites « diplômantes » sont constitutives du diplôme de licence ou de master accrédité dans lequel est inscrit l'étudiant. Les UE supplémentaires dites « CMI » concourent à l'attribution du label CMI mais pas à la validation du diplôme national de licence ou de master. Pour la Licence ou le Master accrédité d'inscription, tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année de licence. Pour le cursus CMI et les UE CMI , il n'y a pas de redoublement possible sauf circonstances exceptionnelles soumises à l'appréciation du jury. Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du jury de diplôme. Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Assiduité en diplôme d'université

La présence aux activités pédagogiques est obligatoire.

L'assiduité est obligatoire à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation. Les étudiants boursiers sont tenus à l'assiduité en cours (CM, TD, TP, …). Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaitre et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

La formation est accessible sur examen d'un dossier comprenant un CV, une lettre de motivation et la copie des diplômes obtenus.

Le Cursus Master en Ingénierie est un parcours de 5 ans qui complète une licence et un master existants par des UE supplémentaires.

Le redoublement n'est pas autorisé.

Exceptionnellement, une inscription supplémentaire peut être accordée par le responsable de la formation.

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année.

Le redoublement n'étant pas permis dans le cadre du cursus CMI, les UE CMI doivent être validées lors de l'année de la formation à laquelle elles sont rattachées. Lorsque les conditions de validation d'une année CMI – énumérées ci-dessus – ne sont pas remplies, l'étudiant sort du parcours.

Validation d'acquis en diplôme d'université

Néant

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Stages en DU

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Les stages sont intégrés à un cursus de formation, dont le volume pédagogique d'enseignement effectué des étudiants est de deux cent heures au minimum par année d'enseignement. Cinquante de ces heures sont effectuées en présence des étudiants.

Les stages obligatoires sont les stages prévus obligatoirement par les maquettes de formation.

Les stages volontaires sont des stages effectués à l'initiative de l'étudiant et acceptés par l'équipe pédagogique de la formation. Ils sont intégrés au cursus pédagogique par le biais d'une UE.

Tout stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à une évaluation de la part de l'équipe pédagogique de la formation. L'objectif de la restitution et de l'évaluation est de permettre à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante:

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire / rapport de substitution.
- Une épreuve écrite / orale de substitution.

Etudes accomplies à l'étranger

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Cas particulier d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage en DU

Néant

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Néant

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. La validation d'une UE emporte l'obtention des crédits européens correspondants.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Il existe une stricte étanchéité entre les UE supplémentaires dites « CMI » et les UE «diplômantes ». Quelle que soit son origine, une UE CMI ne peut en aucun cas contribuer à l'obtention du diplôme national.

Au niveau des blocs de "connaissances / compétences" : Il n'y a pas de compensation possible entre les blocs constitutifs de l'année. Les notes des UE au sein d'un même bloc se compensent.

Au niveau du stage : Il n'y a pas de compensation pour l'UE stage.

Capitalisation en diplôme d'université

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

L'acquisition d'une UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou spécialité). En cas de redoublement ou de modification de l'offre de formation, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieur à 10/20.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

L'organisation temporelle de toutes les évaluations (avec et sans convocation) est établie de façon concertée dans l'équipe pédagogique de la formation. Le responsable de la formation ou le directeur des études (ou équivalent), est le responsable de ce calendrier. Il garantit la meilleure coordination possible entre les évaluations au sein de l'équipe pédagogique. L'organisation pratique est coordonnée par l'équipe pédagogique, la scolarité de la composante et la DALI.

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation , l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

Si les absences justifiées représentent 50% ou plus de la note de l'UE, une épreuve de substitution peut être organisée. Si au contraire elles représentent moins de 50% de la note finale, l'équipe pédagogique responsable des épreuves initiales décide (selon l'importance des objectifs pédagogiques visés par ces évaluations) soit de proposer au président de jury la neutralisation des notes manquantes, soit d'avoir recours à une épreuve de substitution.

Si les absences injustifiées représentent strictement plus de 50% de la note de l'UE, l'étudiant est déclaré défaillant pour cette UE. Si elles représentent moins de 50% de la note finale, chaque épreuve manquée est sanctionnée par la note zéro.

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

• une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

• Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes:

• l'étudiant relevant d'un profil spécifique peut bénéficier d'une dispense totale de présence. Il en fait la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

• une dispense partielle de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le fait de ne pas rendre un travail dans le temps imparti est considéré comme une absence.

Règle(s) additionnelle(s)

Progression dans le cursus CMI

Le Cursus Master en Ingénierie est un parcours de 5 ans qui complète une licence et un master existants par des UE supplémentaires. Les UE dites « diplômantes » sont constitutives du diplôme de licence ou de master accrédité dans lequel est inscrit l'étudiant. Les UE supplémentaires dites « CMI » concourent à l'attribution du label CMI mais pas à la validation du diplôme national de licence ou de master.
Pour le cursus CMI et les UE CMI, il n'y a pas de redoublement possible sauf circonstances exceptionnelles soumises à l'appréciation du jury -

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS										
					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Bloc - Socle et Compléments scientifiques - CMI 5		-								
Certification du logiciel		3	1		1	épreuve rendue ou écrite	E	00:30	N	
					2	tp noté	A	01:30	N	
					2	épreuve écrite	E	01:30	N	
Deep Learning		3	1		1.5	Participation	A		N	
					5	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					3.5	QCM	A		N	
Bloc - Spécialité - CMI 5		-								
Modélisation géométrique 3D		3	1		1	épreuve rendue ou écrite	E	01:00	N	
					2	épreuve écrite	E	02:00	N	
					1	épreuve pratique ou projet	A	01:30	N	
Interaction dans des mondes 3D animés		3	1		1	épreuve écrite	E	00:30	N	
					1	épreuve écrite	E	00:30	N	
					2	épreuve pratique ou projet	A	01:30	N	
Visualisation		3	1		2	épreuve écrite fondements	E	00:45	N	
					5	projet à réaliser	A		N	
					3	Soutenance	O	00:45	N	
Traitement d'images et géométrie discrète		3	1		1	épreuve pratique	A		N	
					2	épreuve écrite 2	E	01:00	N	
					1	épreuve écrite 1	E	00:30	N	
Projet de Master		6	2		1	Soutenance	O		O	
					2	Production technique	A		O	
					1	Mémoire	A		O	
Bloc - Ouverture Sociétale, Économique et Culturelle (OSEC) - CMI 5		-								
Accompagnement de stage		3	1		1	Rapport de mi-stage	E		N	
					1	Entretien oral (visite en entreprise)	O		N	
Vie professionnelle		6	2							
Qualité et ERP		-	1		1	épreuve écrite	E	01:30	N	
Droit		-	1		1	épreuve écrite	E	01:30	N	
Communication		-	1		1	épreuve écrite	E	01:30	N	
Langue - CMI 5		3	1							

ENSEIGNEMENTS										
					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Anglais - S3 Master		-			2	En fin de semestre : présentation orale	O	00:15	N	
					1	Au cours du semestre : une activité écrite 250-300 mots à rendre.	A		N	
					1	Au cours du semestre : une activité orale Selon les besoins de l'étudiant, évaluée au fil de l'eau.	A		N	
Stage de Master 2		27	9		1	Soutenance	O		O	
					1	Mémoire	E		O	
					2	Réalisation	A		N	
					1	Intégration	A		N	
Mise en oeuvre de la démarche portfolio		3	1		4	Épreuve rendue	A		N	
					3	Épreuve rendue	A		N	
					3	Épreuve rendue	A		N	